

Règlement de mise à disposition de l'amphithéâtre de La Sirène

Règlement de l'Agglomération Guingamp-Paimpol

Afin de structurer son action en régie et le soutien apporté aux acteurs culturels du territoire par le biais du centre culturel La Sirène, dans un souci d'**équité de traitement** de ses acteurs, d'**accessibilité** et de **soutenabilité** de l'action au regard du budget alloué à l'équipement, Guingamp-Paimpol Agglomération a règlementé la mise à disposition de son amphithéâtre comme suit.

Toute mise à disposition fera l'objet d'une convention et toute location fera l'objet d'un contrat.

Le présent règlement est approuvé par le Conseil d'agglomération du 5 avril 2022.

ARTICLE 1ER : LES ECOLES DE LA SIRENE

1.a. Ecole de Musique Guingamp-Paimpol : mise à disposition à titre gracieux des locaux pour les cours à l'année et de l'Amphithéâtre pour des Master Class, stages et auditions (sans limite de nombre d'utilisation) ;

1.b. Ecole Municipale de Danse : mise à disposition à titre gracieux de l'Amphithéâtre du lundi au jeudi soir pour y dispenser les cours de danse suivant un planning établi à l'année et ponctuellement pour une projection d'un ballet et d'un spectacle de fin d'année ;

1.c. Ecole de Théâtre Les 3 Coups : mise à disposition à titre gracieux de l'Atelier des Arts pour les cours de théâtre suivant un planning établi à l'année et de l'Amphithéâtre pour les représentations de fin d'année des différents ateliers ;

1.d. Poterie – Association Terre en Jeu : mise à disposition à titre gracieux du hall de La Sirène en juin pour l'exposition de fin d'année des travaux des élèves.

ARTICLE 2 : COLLECTIVITES

L'agglomération prévoit la mise à disposition à titre gracieux des locaux. La collectivité demandeuse sera en charge de l'embauche du technicien pour la prestation régie, en accord avec le Régisseur de La Sirène, sous réserve des conditions suivantes :

- Gratuité de l'événement
- Disponibilité et faisabilité
- Priorité aux événements culturels
- En phase avec le projet de territoire

ARTICLE 3 : SERVICES DE GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION

L'agglomération prévoit la mise à disposition à titre gracieux de son amphithéâtre pour organiser des projections et/ou conférences. L'embauche du technicien est à la charge du service organisateur.

ARTICLE 4 : ACTEURS ASSOCIATIFS DU TERRITOIRE

Dans le cadre d'événements gratuits, les acteurs associatifs bénéficient d'une mise à disposition à titre gracieux par an. Si une prestation technique est requise, celle-ci est à la charge de l'association selon le tarif en vigueur, en lien avec le Régisseur de La Sirène.

Si une billetterie est mise en place, le tarif Associations – si billetterie est applicable.
 Ne peuvent être bénéficiaires les associations religieuses, politiques ou syndicales.

ARTICLE 5 : ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DU TERRITOIRE

L'agglomération prévoit une mise à disposition gratuite avec ou sans technique pour les écoles du territoire qui en font la demande dans la mesure où les disponibilités de l'Amphithéâtre le permettent (*demandes à envoyer au plus tard au 15 décembre pour l'année scolaire en cours*).

Hors territoire, le tarif Etablissements scolaires s'applique.

ARTICLE 6 : ARTISTES ET COMPAGNIES

L'agglomération prévoit mise à disposition à titre gracieux

- si le projet correspond à la ligne de programmation de La Sirène
- si des actions culturelles sont proposées à destination des élèves (répétition publique, rencontre, stage, etc.)
- si le projet inclut une négociation de tarification pour les contrats de cessions.

Il incombe au régisseur-programmateur d'estimer la cohérence, la pertinence et la faisabilité des demandes des artistes et compagnies.

Les artistes et compagnies bénéficiant de la mise à disposition gratuite font le choix :

- d'être autonome sur la partie technique,
- ou de bénéficier d'une prestation payante externe ou interne au tarif de 175€ pour 5 heures ou 350€ pour 10h.

ARTICLE 7 : ENTREPRISES (PERSONNES MORALES DE DROIT PRIVE)

L'agglomération prévoit la location de l'amphithéâtre au tarif en vigueur.

ARTICLE 8 : TARIFS

	Location	Prestation technique (5h)	Prestation technique (10h)	Caution
Serv. Guingamp-Paimpol Agglomération et collectivités	0 €	175 €	350 €	1 000 €
Etablissements scolaires	5€/heure			
Associations	10€/heure			
Associations - si billetterie	300 €			
Entreprises - Personnes morales de droit privé	600 €			